

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000



POURQUOI ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

EVALUATION SIMPLIFIÉE OU DOSSIER APPROFONDI ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Commune et département) : **Commune de Sansac-de-Marmiesse / Cantal (15)**

Adresse : **Conseil départemental du Cantal**
Mission espaces naturels et ruraux,
Pôle déplacements et infrastructures
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

Téléphone : 04 71 46 49 28

Fax :

Email : achebance@cantal.fr

Nom du projet : **Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Sansac-de-Marmiesse**

À quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Ce projet d'AFAF est situé à 1.8 km en aval hydraulique du site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Chataigneraie ». Ce projet d'AFAF est soumis à étude d'impact environnementale Il est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce périmètre.**

ETAPE 1 : Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet **d'aménagement foncier (nouveau parcellaire et travaux connexes)** est une mesure compensatoire au **projet routier de la RN-122**. Son objectif premier est de limiter l'impact de la création de cette voie sur les exploitations et propriétés agricoles du secteur.

Le projet de déviation de **Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac** sera consommateur d'espaces agricoles en même temps qu'il occasionnera un morcellement des propriétés.

Aussi, l'arrêté n° 2013- 437 du 5 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement Sud d'Aurillac, porté par l'État, prévoit dans son article 4 que le maître d'ouvrage du projet est tenu de remédier aux dommages susceptibles d'être causés par ces expropriations à la structure des exploitations agricoles situées dans la zone du projet, dans les conditions définies aux articles L 23-1 du code de l'expropriation, L352-1 et L123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, une opération d'Aménagement foncier agricole et forestier a été mise en œuvre car **aucune autre procédure n'est proposée par la loi**. Le choix est alors une alternative :

- pas d'aménagement foncier,
- aménagement foncier, avec inclusion ou exclusion d'emprise.

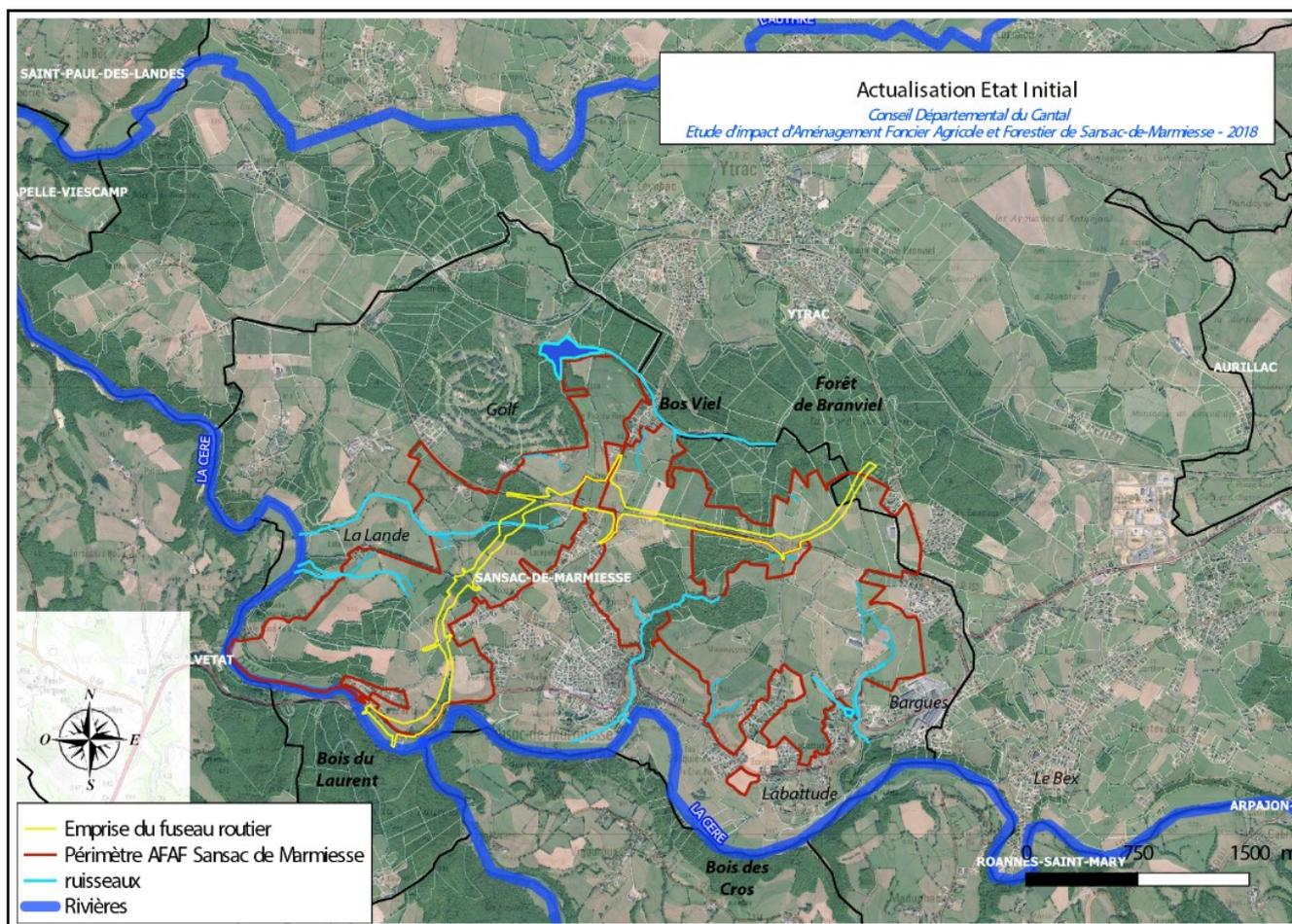
La CCAF de Sansac-de-Marmiesse a décidé la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise, dans sa séance du 09 Juillet 2014, ce mode étant le mode d'aménagement le plus approprié au contexte local au vu les éléments précisés ci-dessous

Ce mode d'aménagement prend en compte la valorisation des propriétés et les exploitations, la protection de l'environnement et les projets communaux et intercommunaux, ainsi que toutes les contraintes inhérentes au projet RN 122.

Les avantages d'un aménagement foncier avec exclusion d'emprise sont les suivant :

- Restructuration parcellaire moins contraignante car il n'y a pas de prélèvement.
- Certains propriétaires et exploitants préfèrent vendre. L'exclusion leur laisse cette possibilité.
- **L'exclusion évite la coupe systématique des haies des propriétés mono-parcellaires due au prélèvement consécutif à une procédure avec inclusion d'emprise.**

Des besoins de restructuration du foncier existent, mais ses besoins restent mineurs. Cet aménagement foncier agricole et forestier, décidé par la CCAF de Sansac de Marmiesse, dans le cadre de l'arrêté n° 2013-437 du 5 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet de RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement Sud d'Aurillac, consiste à redistribuer le foncier entre les différents propriétaires concernés de manière à remédier à la fragmentation induite par le projet routier.



Cet outil doit permettre également d'améliorer la consistance du parcellaire (parcelles de taille très réduite, forme de parcelles en triangle, en pointes, etc.), et de limiter les effets de coupure et les allongements de parcours. Ces éléments ressortent de l'étude préalable qui a été menée en 2014/2015. Cette étude préalable a conduit à l'inventaire et au classement des haies, et des bois repris dans l'arrêté des prescriptions environnementales.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le périmètre d'étude est constitué d'une grande partie de la Commune de SANSAC DE MARMIESSE et d'un secteur de la Commune d'YTRAC.

SANSAC DE MARMIESSE se situe à :

- 11 kilomètres d'AURILLAC, Préfecture du Cantal
- 52 kilomètres de FIGEAC, Sous-préfecture du Lot
- 92 kilomètres de MASSIAC.

Les Communes du périmètre d'études sont rattachées administrativement à l'arrondissement d'AURILLAC et au Canton d'AURILLAC 2^{ème} canton.

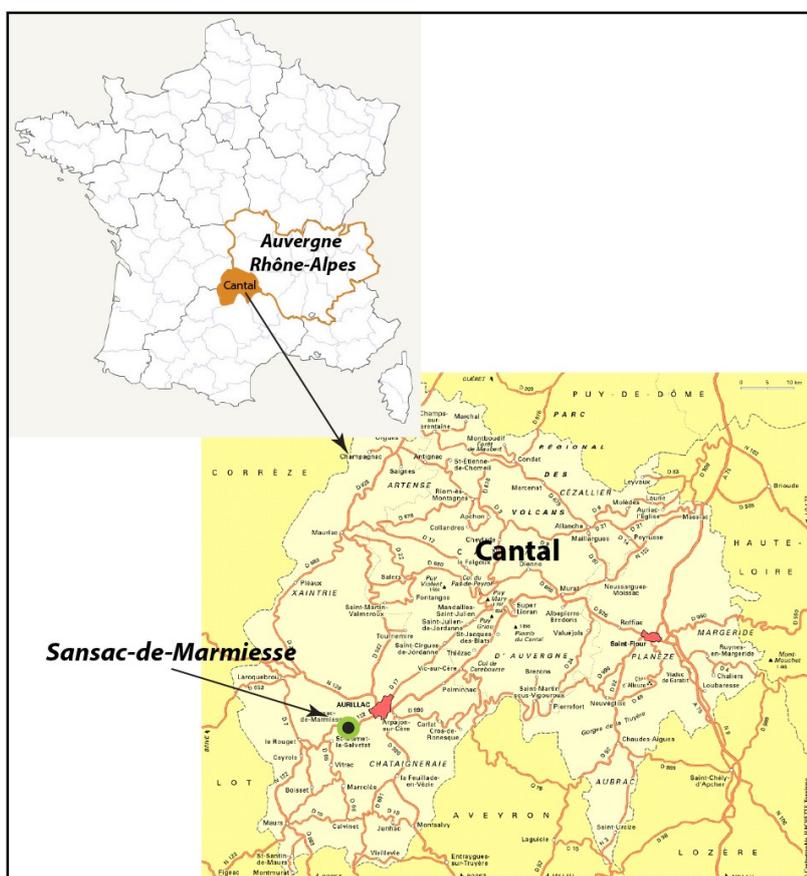
Cette commune se trouve aux confins des régions naturelles de la Châtaigneraie cantalienne et du bassin sédimentaire d'Aurillac.

Distance du projet par rapport au site Natura 2000 : 1,8 Km.

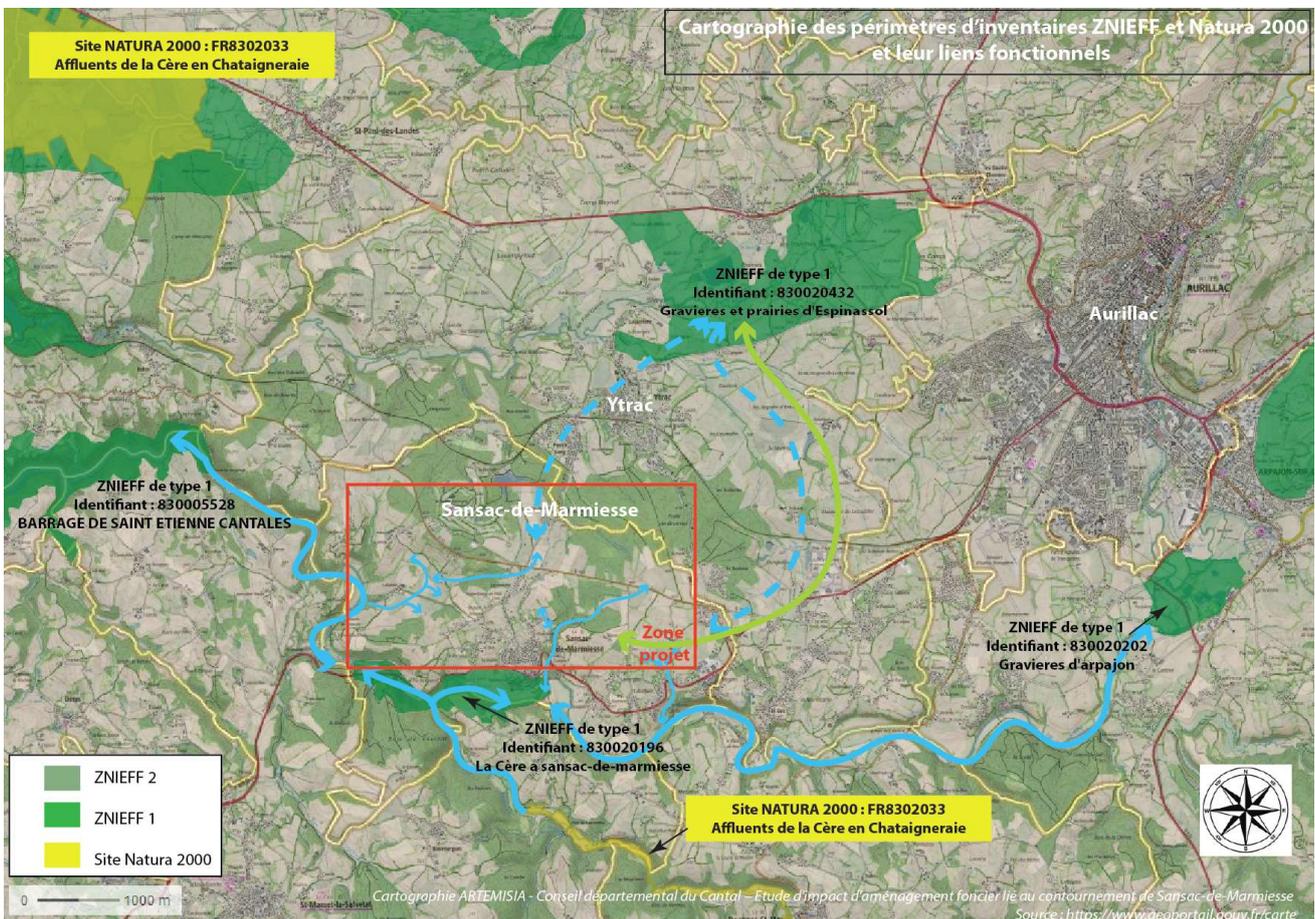
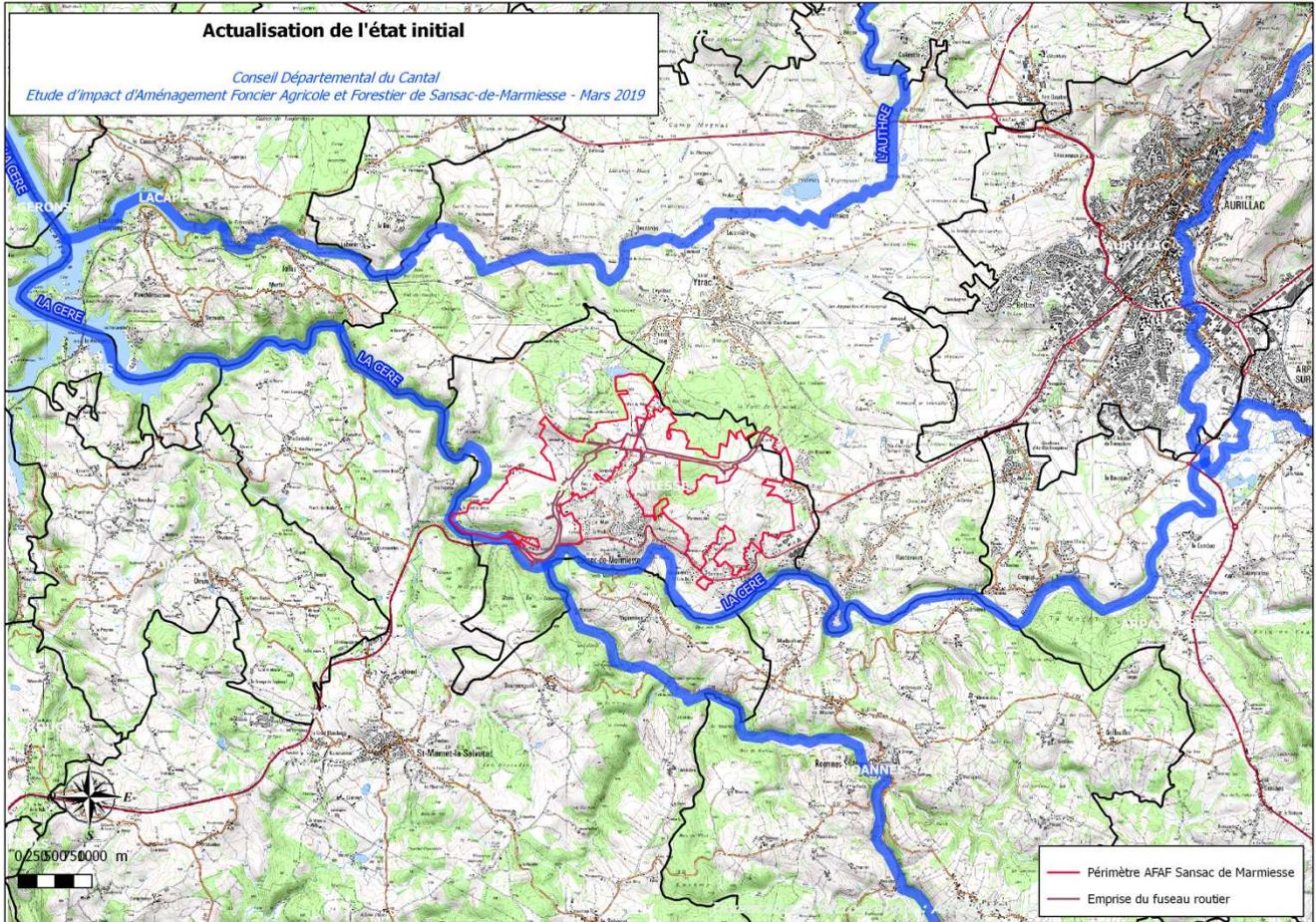
Ce site Natura 2000 s'étend sur 204 ha, au sud du périmètre AFAF et s'inscrit dans le Fond de vallée du Ruisseau de Roannes, petit affluent de la Cère qui conflue avec cette dernière un peu en amont du Pas-de-Laurent.

Nom des communes : **SANSAC-DE-MARMIESSE**

N° Département : 15

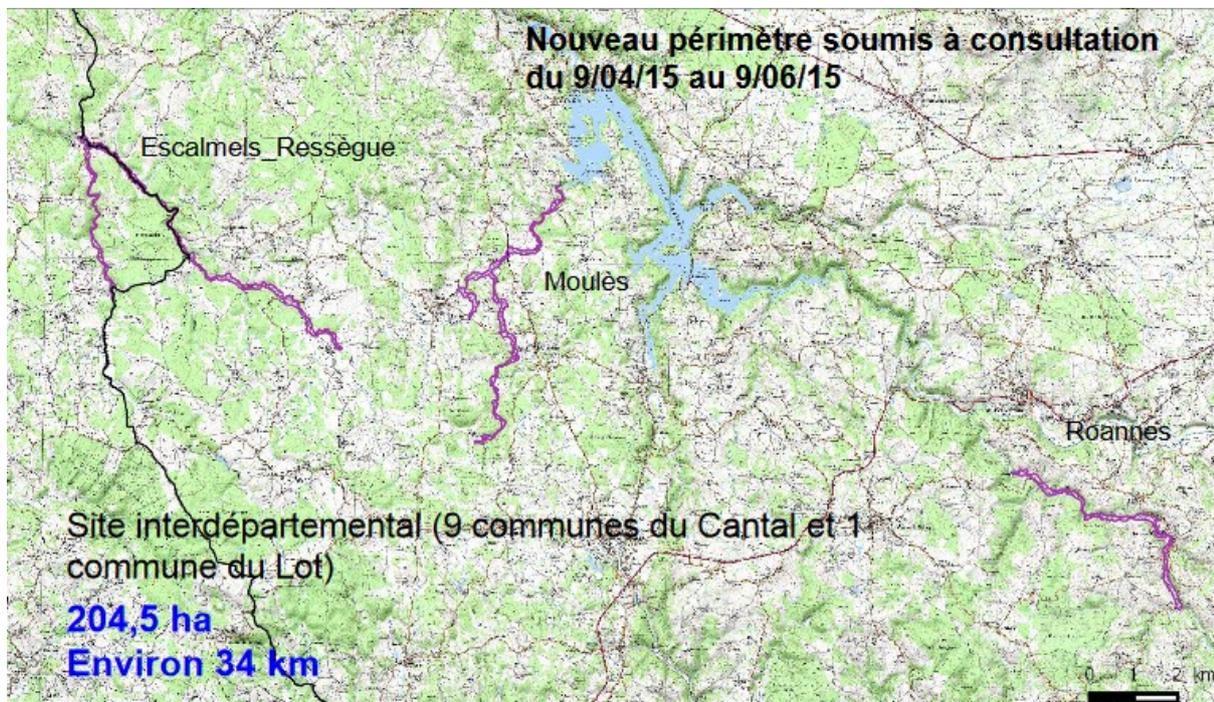


Localisation du périmètre:



□x Le projet est situé hors site Natura 2000 - Distance de 1,8 km en aval hydraulique du site Natura 2000

n° de site(s) : Site Natura 2000 : FR8302033 - Affluents de la Cère en Chataigneraie
(cf. carte ci-avant)



1.1.1.1 Interactions fonctionnelles entre les différents périmètres règlementaires et d'inventaires

PRESENTATION DES DIFFERENTS PERIMETRES NATURELS D'INVENTAIRES EN CONTINUTE FONCTIONNELLE AVEC LA ZONE PROJET

A- Périmètre ZNIEFF 1 : La Cère à Sansac-de-Marmiesse

Identifiant national : 830020196

Présentation de la ZNIEFF

Cette ZNIEFF est localisée sur la commune de **Sansac-de-Marmiesse** et est représentée par des milieux principalement humides (ripisylves/prairies humides) et abrite des espèces remarquables : cinq libellules, la Loutre (*Lutra lutra*).

Cette ZNIEFF prend en considération un linéaire du cours d'eau sur un peu plus de 97 ha. L'altitude moyenne est de 570 m. Les paysages observés correspondent essentiellement au lit mineur, sa ripisylve, à quelques secteurs de bois des versants.

Données naturalistes

Concernant l'habitat déterminant :

Code CORINE : 44.32 - **Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide** - 3 % de la surface de la ZNIEFF

Concernant la faune déterminante, cette ZNIEFF accueille :

Parmi les mammifères

- **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

Parmi les insectes

- **Caloptéryx vierge méridional** (*Calopteryx virgo meridionalis*),
- **Caloptéryx occitan** (*Calopteryx xanthostoma*),
- **Agrion orangé** (*Platycnemis acutipennis*),
- **Agrion blanchâtre** (*Platycnemis latipes*),
- **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*).

Une colonie de **Héron cendré** est présente dans une des peupleraies.

Lien fonctionnel avec le périmètre AFAF

Les prairies naturelles humides situées en aval du Pas-de-Laurent sont incluse dans ce périmètre ZNIEFF jusqu'au niveau du pont "romain". Vers l'amont, cette ZNIEFF se trouve en aval hydraulique avec le périmètre projet AFAF. Les prairies humides situées au Pas-de-Laurent sont fréquentées par la Loutre d'Europe et sans doute aussi par quelques-unes des espèces d'Odonates. **Les zones humides présentent le long des ruisseaux affluents de la Cère sont donc en lien fonctionnel direct avec celles du Bord de Cère.** Ainsi, les populations d'Odonates mentionnées dans la fiche, mais aussi les oiseaux, les reptiles ou les amphibiens sont susceptibles d'entretenir des échanges avec les populations présentes au sein du périmètre AFAF.

B- Périmètre ZNIEFF 1 : Gravières et prairies d'Espinassol

Identifiant national : 830020432

Présentation de la ZNIEFF

Cette ZNIEFF est localisée sur la commune d'Ytrac et d'Aurillac. Elle s'étend sur une surface de 442 ha avec une altitude moyenne est de 580 m. Vaste plateau agricole, au relief très peu prononcé et largement dominé par l'élevage bovin. De part et d'autre de la Saurthe, cours principal, des sources forment un réseau dense de zones humides au sein des pâtures, plus ou moins drainées par des fossés à ciel ouvert. Le réseau bocager est assez bien conservé. 3 secteurs d'extraction de granulats/sables sont identifiables ; un seul (le plus grand) n'est plus en activité et témoignent de tentatives de réaménagement.

Données naturalistes

Concernant l'habitat déterminant :

Code CORINE : 44.3 - **Bois de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens**

Concernant la faune déterminante, cette ZNIEFF accueille :

Parmi les mammifères

- **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

Parmi les oiseaux

- **Huppe fasciée** (*Upupa epops*),
- **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*),
- **Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*),
- **Pie-grièche à tête rousse** (*Lanius senator*),
- **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*),
- **Milan royal** (*Milvus milvus*),
- **Milan noir** (*Milvus migrans*),
- **Alouette des champs** (*Alauda arvensis*),

- **Chouette chevêche** (*Athene noctua*),
- **Martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo attis*),
- **Petit gravelot** (*Charadrius dubius*).

Parmi les insectes

- **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*),
- **Agrion délicat** (*Ceriagrion tenellum*)
- **Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*),
- **Agrion mignon** (*Coenagrion scitulum*).

Lien fonctionnel avec le périmètre AFAF

Cette ZNIEFF de plaine agricole parsemée de prairies humides n'est éloignée que de 2 km de notre périmètre d'étude AFAF, lequel dans l'ensemble correspond aux mêmes types de biotopes agropastoraux et bocagers. Ainsi, on retrouve les mêmes cortèges faunistiques dans ces deux périmètres. Cependant, ces 2 périmètres restent séparés par un massif forestier et des zones urbanisées qui doivent créer une barrière pour les espèces animales de petites tailles inféodées au milieu bocager et aux zones humides.

Les seuls liens fonctionnels se font par l'intermédiaire du réseau hydrographique, vers l'aval, mais aussi vers l'amont. Seuls les oiseaux d'eaux et les rapaces peuvent s'affranchir de ces barrières physiques et passer d'un périmètre à l'autre sans grande difficulté.

C- Périmètre ZNIEFF 1 : Gravières d'Arpajon

Identifiant national : 830020202

Présentation de la ZNIEFF

Cette ZNIEFF est localisée sur la commune d'Arpajon-sur-Cère. Elle s'étend sur une surface de 83 ha avec une altitude moyenne est de 590 m.

Vaste zone humide née de la confluence de la Cère avec la Jordanne. Située aux franges immédiates de l'agglomération aurillacoise, ces zones humides ont été fortement perturbées par le creusement de gravières, le remblaiement (zones d'activités d'Arpajon).

Données naturalistes

Concernant les habitats déterminant :

Code CORINE : 44.3 - **Bois de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens**

Concernant la faune déterminante, cette ZNIEFF accueille :

Parmi les mammifères

- **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

Parmi les oiseaux

- **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*),
- **Pie-grièche à tête rousse** (*Lanius senator*),
- **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*),
- **Milan noir** (*Milvus migrans*),
- **Martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo attis*).

Parmi les insectes

- **Caloptéryx vierge méridional** (*Calopteryx virgo meridionalis*),
- **Caloptéryx occitan** (*Calopteryx xanthostoma*),
- **Agrion délicat** (*Ceriagrion tenellum*).

Lors de nos passages sur cette ZNIEFF dans le début du printemps 2017, nous avons pu observer quelques Cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) au gagnage dans ces prairies humides.

Lien fonctionnel avec le périmètre AFAF

Cette ZNIEFF est située à plus de 7 km en amont du périmètre d'étude. Toutefois, étant donné que la rivière Cère borde notre périmètre AFAF, les deux périmètres sont donc en continuité écologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, aux zones humides et dans une moindre mesure aux paysages semi-ouverts.

D- Périmètre ZNIEFF 1 : Barrage de saint Etienne Cantales

Identifiant national : 830005528

Présentation de la ZNIEFF

Cette ZNIEFF est localisée sur les communes de :

- Lacapelle-Viescamp
- Ytrac
- Omps
- Saint-Mamet-la-Salvetat
- Saint-Gérons
- Pers
- Saint-Étienne-Cantalès

Cette ZNIEFF correspond à une retenue de barrage hydroélectrique et à ses versants boisés. Elle s'étend sur une surface de 1 344 ha avec une altitude moyenne est de 540 m. Ce lac de barrage artificiel est entouré par les versants boisés des vallées qu'il occupe. Le site présente surtout un intérêt ornithologique en tant que halte et refuge pour les oiseaux migrateurs. Il abrite également une espèce nicheuse déterminante. La zone présente un certain intérêt patrimonial.

Données naturalistes

Concernant les habitats déterminent :

Code CORINE : 34.32 - **Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides**

Quelques plantes déterminantes sont répertoriées sur ce périmètre :

- **Laïche allongée** (*Carex elongata*)
- **Rossolis intermédiaire** (*Drosera longifolia*)

Concernant la faune déterminante, cette ZNIEFF accueille :

Parmi les mammifères

- **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

Parmi les oiseaux

- **Milan royal** (*Milvus milvus*),
- **Milan noir** (*Milvus migrans*),
- **Chouette chevêche** (*Athene noctua*),
- **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*)

Parmi les insectes

- **Agrion délicat** (*Ceriagrion tenellum*)
- **Agrion orangé** (*Platycnemis acutipennis*),

Parmi les mollusques

- **Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*)

Lien fonctionnel avec le périmètre AFAF

Cette ZNIEFF est située à plus de 2 km du périmètre AFAF et donc en aval hydraulique du périmètre projet. Toutefois, par l'intermédiaire de la rivière Cère, les deux périmètres sont en lien fonctionnel direct et sont donc en partie, en continuité écologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides.

Les Sites Natura 2000 :

- Site Natura 2000 : FR8302033 - Affluents de la Cère en Chataigneraie

Présentation du site Natura 2000

Distance du projet par rapport au site Natura 2000 : 1,8 Km.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 204 ha, au sud du périmètre AFAP et s'inscrit dans le Fond de vallée du Ruisseau de Roannes, petit affluent de la Cère qui conflue avec cette dernière un peu en amont du Pas-de-Laurent.

Habitats et espèces de la directive habitats

CODE N 2000	Libellé Natura 2000	Présence potentielle sur le site projet
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	Non
91E0	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	Oui
9120	<i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	Oui

CODE N 2000	Nom d'espèce de l'Annexe II	Présence potentielle sur le site projet
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Avérée
1092	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Non
1029	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non
1393	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Probable

Lien fonctionnel avec ce périmètre

Ce site Natura 2000 est située à 1,8 km en amont hydraulique du périmètre AFAP. Le Ruisseau de la Roannes est un affluent de la Cère qui conflue au droit du périmètre AFAP. Ainsi, par l'intermédiaire du réseau hydrographique, les deux périmètres sont en lien fonctionnel direct et sont donc en continuité écologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides.

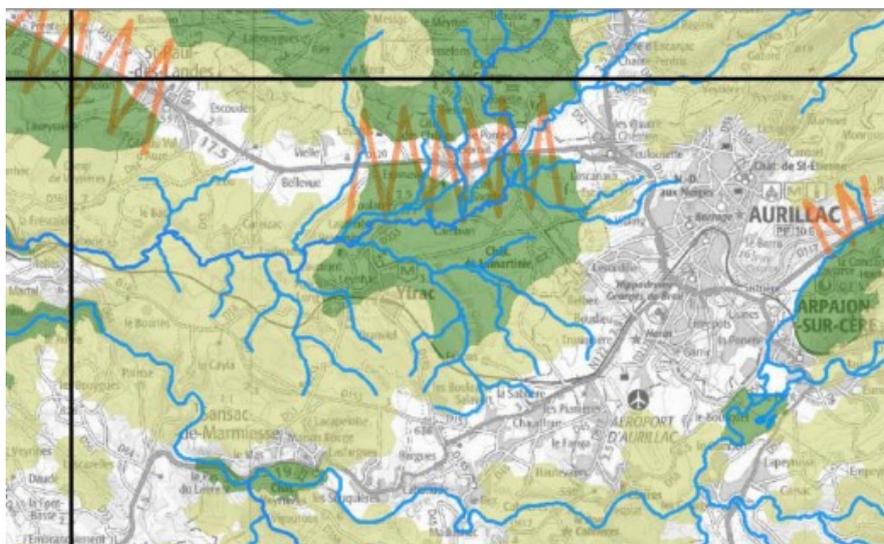
Cependant, le périmètre AFAP de Sansac-de-Marmiesse étant situé en aval hydraulique de ce site Natura 2000, les divers travaux, par ailleurs modestes, n'auront pas d'incidences sur les habitats de la directive européenne répertoriés sur ce site Natura 2000.

DISCONTINUITES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET A L'URBANISATION

Le diagnostic effectué met en avant les caractéristiques et l'organisation des milieux naturels et paysages du Cantal, l'état des continuités écologiques et les enjeux qui leurs sont liés. Pour notre secteur d'étude il met en exergue : « *le niveau de fragmentation des milieux naturels y est ponctuellement élevé et nombreuses sont les continuités déjà perturbées. Les principales menaces recensées sont les suivantes :*

- les modifications des pratiques agricoles (intensification avec retournement des prairies, disparition de haies, mise en culture),
- la pression urbaine essentiellement autour d'Aurillac et de la RN122, le développement d'espèces exotiques »³⁴.

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)



Rappel

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », précise ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'État et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique.

Selon l'article L371-1, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1°- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2°- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3°- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2°- et 3° du III du présent article ;
- 4°- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5°- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6°- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le rôle d'obstacle d'une infrastructure dépend de la mortalité qu'elle engendre par collision et du cloisonnement des populations qu'elle provoque. Les critères choisis pour l'analyse du rôle d'obstacle des infrastructures linéaires prennent donc en compte ces deux effets. Une infrastructure de transport peut également avoir un rôle important dans la destruction et la modification des habitats naturels, à travers différents processus : perte directe de l'habitat lors de la construction de l'infrastructure, pollutions chimique, lumineuse et sonore, création d'habitats favorables aux espèces exotiques envahissantes, etc. Ces processus étant plus difficiles à évaluer, cette première étude n'en fait pas état. Les infrastructures suivantes ont été jugées comme ayant un impact non négligeable :

- réseau routier et autoroutier
- réseau ferré
- réseau de transport d'électricité
- réseau d'éoliennes et parcs photovoltaïques au sol

Dégradation : changement de pratique de gestion de l'espace entraînant une diminution de la qualité et/ou de la fonctionnalité écologique*, une **banalisation** des espaces et des paysages* (ex. : transformation d'une prairie naturelle en terre labourée, suppression des haies, rectification des cours d'eau, utilisation forte de pesticides et insecticides limitant la propagation des espèces, intrants qui banalisent les compositions végétales...).

«Trame» et «continuité» ne signifient pas nécessairement «ligne». Les fils qui tissent la biodiversité prennent toutes les formes imaginables qu'offre la géométrie de l'espace : des points (arbres isolés, bouquets), des lignes (haies et bandes boisées), des surfaces (petits boisements).

Pour assurer la continuité écologique, ces «formations» ou «structures» arborées peuvent idéalement être connectées de manière jointive, entre elles mais aussi avec d'autres «infrastructures naturelles», comme les mares et les plans d'eau, les pelouses et les landes, les talus et les fossés... mais aussi les jachères et les bandes tampons, ou bien peu éloignées l'une de l'autre, à une distance de quelques dizaines voire quelques centaines de mètres. Cette disposition en pointillé ou en «pas japonais» permet une connexion sous la forme de relais successifs.

Continuité écologique dans le périmètre d'étude

Les continuités des trames bleues (ruisseaux et zones humides) sont conservées sur une grande partie du réseau hydrographique. Aucun obstacle n'a été mis en évidence sur la Cère dans notre secteur d'étude.

Dans le secteur des zones humides, des modifications anthropiques en lien avec le réseau de drainage sont cependant observables. Elles sont à l'origine d'une réduction en surface de ces milieux sans les faire disparaître.

Le bocage est composé d'une variété d'essences qui offre un intérêt paysager et environnemental favorable à la biodiversité. Cet élément de la trame verte est cependant moyennement à faiblement dense (42 ml/ha), mais est bien connecté, avec 74 km de haies et 2.1 hectares de bosquets. Cette connectivité est un atout qui doit être maintenu.

Pour les grands Mammifères (chevreuils, sangliers) les zones boisées (trames vertes) et les zones agricoles sont primordiales permettant le passage d'un territoire à un autre. Le réseau de haies et de murets est important pour les reptiles, les petits Mammifères, les micromammifères et les insectes. Des parcelles trop grandes limitent la biodiversité et les échanges entre populations.

Il faut noter que parmi les espèces présentes sur le territoire, la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et le Léopard vivipare *Zootoca vivipara* font partie des espèces cibles¹ de la région Auvergne proposées pour la cohérence nationale des trames vertes et bleues.

« Les espèces cibles sont des espèces représentatives des capacités de déplacement et de la connectivité des espaces : elles permettent d'analyser plus particulièrement les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue »

La présence et le maintien de ces espèces **est lié** à la conservation de différents éléments du paysage mais **sera également lié** à certaines pratiques.

¹ Synthèse bibliographique sur les déplacements et les besoins de continuités d'espèces animales Sordello R. 2012- MNHN

Pour la Chouette chevêche : le maintien des vergers à hautes tiges, la plantation d'arbres hautes tiges en remplacement d'arbres éliminés, la protection et le maintien des prairies naturelles par fauche et/ou pâturage, sans pesticide ni fertilisant, sans drainage des zones humides, la connectivité de zones naturelles par la conservation/restauration des talus, fossés et haies « entomofaune » en lisière de certaines parcelles.

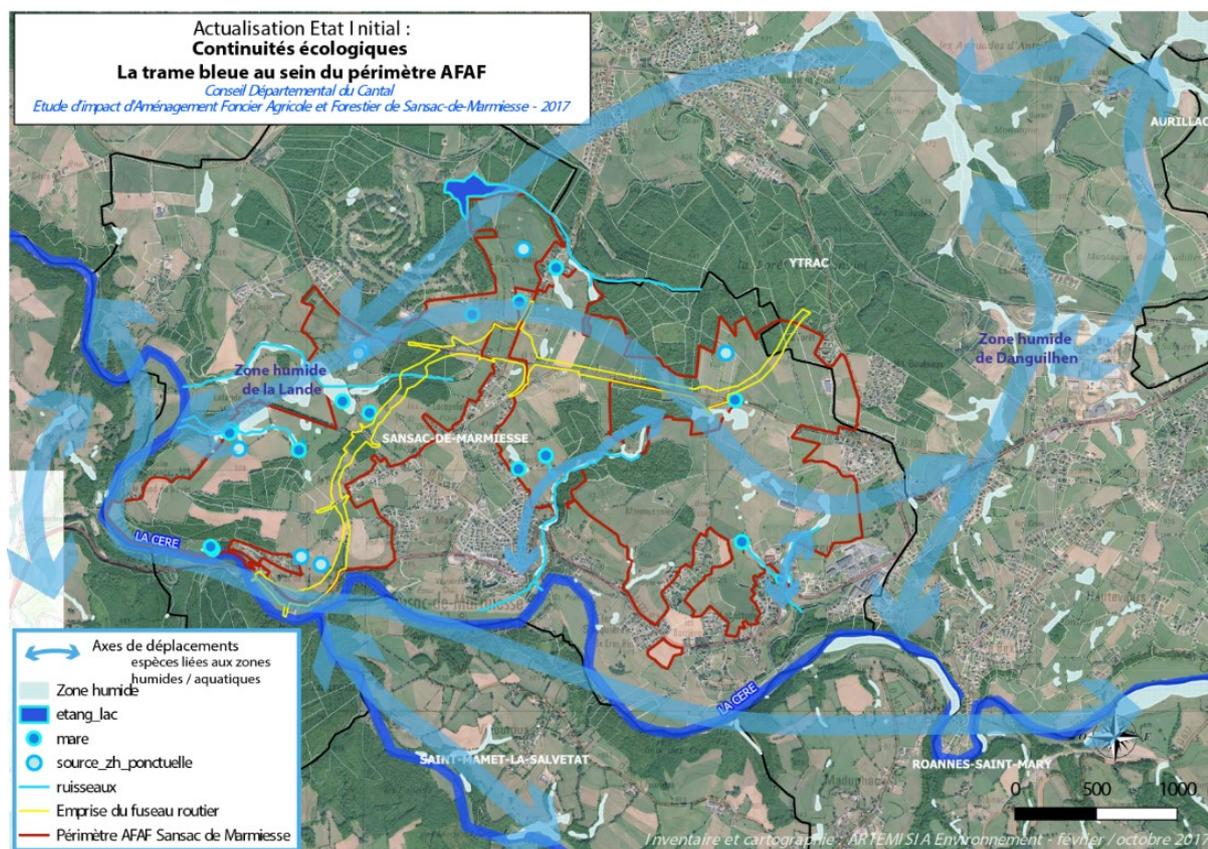
Pour la Pie-grièche écorcheur : le maintien ou la restauration d'éléments fixes du paysage (relief, canaux, haies, arbres isolés). Il est également préconisé de conserver et restaurer les prairies de fauches, les zones herbeuses et de pâture, en évitant l'utilisation de produits chimiques. La Pie-grièche ayant semble-t-il tendance à se regrouper en agrégat, les mesures visant à préserver/restaure de grands ensembles herbagés et des paysages de polyculture-élevage sont encouragées.

Pour la Loutre : le maintien des continuités écologiques existantes, éviter la fragmentation des habitats de type zones humides, conserver des franchissements évitant les collisions avec les voitures.

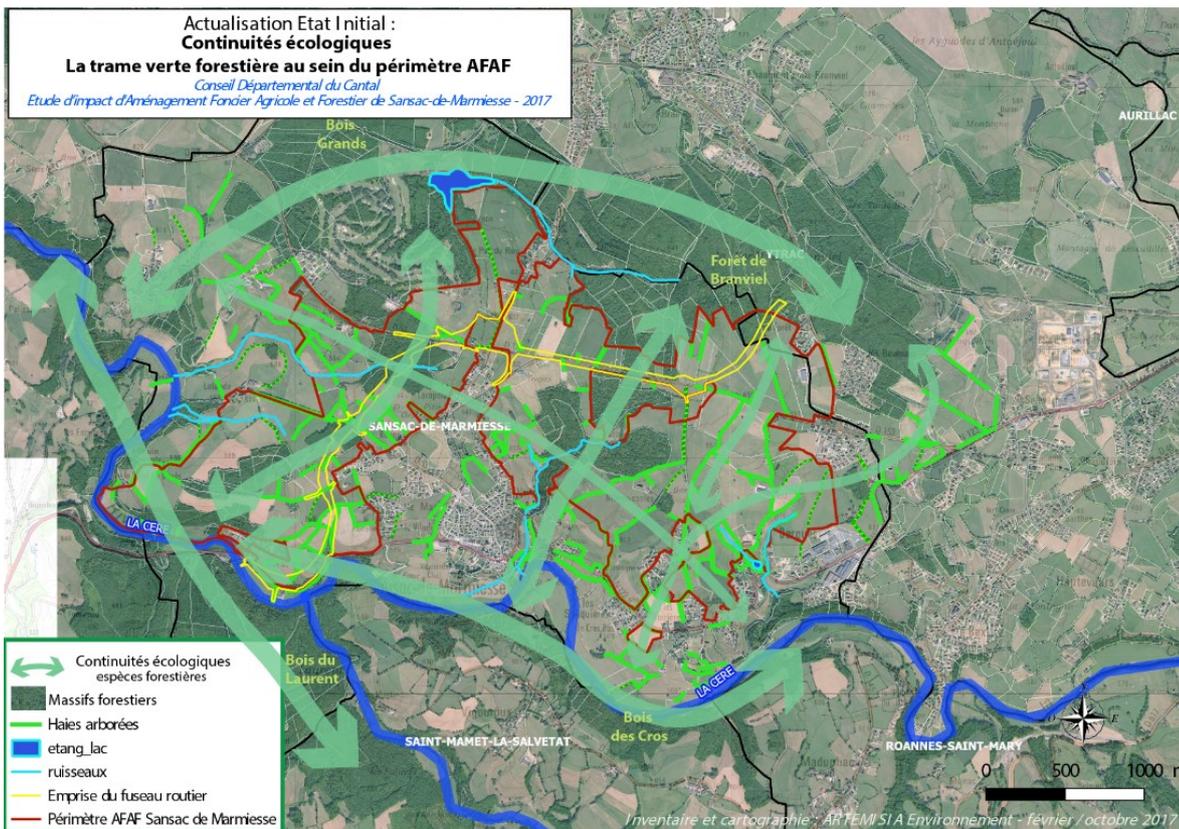
Pour le Cincla plongeur : le dégagement des embâcles et la réduction des débits et du surcreusement de lits par un entretien sélectif afin de protéger les berges de l'érosion sont des mesures favorables à l'espèce.

Pour le Lézard vivipare : la préservation des espaces interstitiels entre les cultures (haies, bandes enherbées, friches, talus, lisières, murets) permet à la fois des milieux de vie mais également la possibilité de se déplacer.

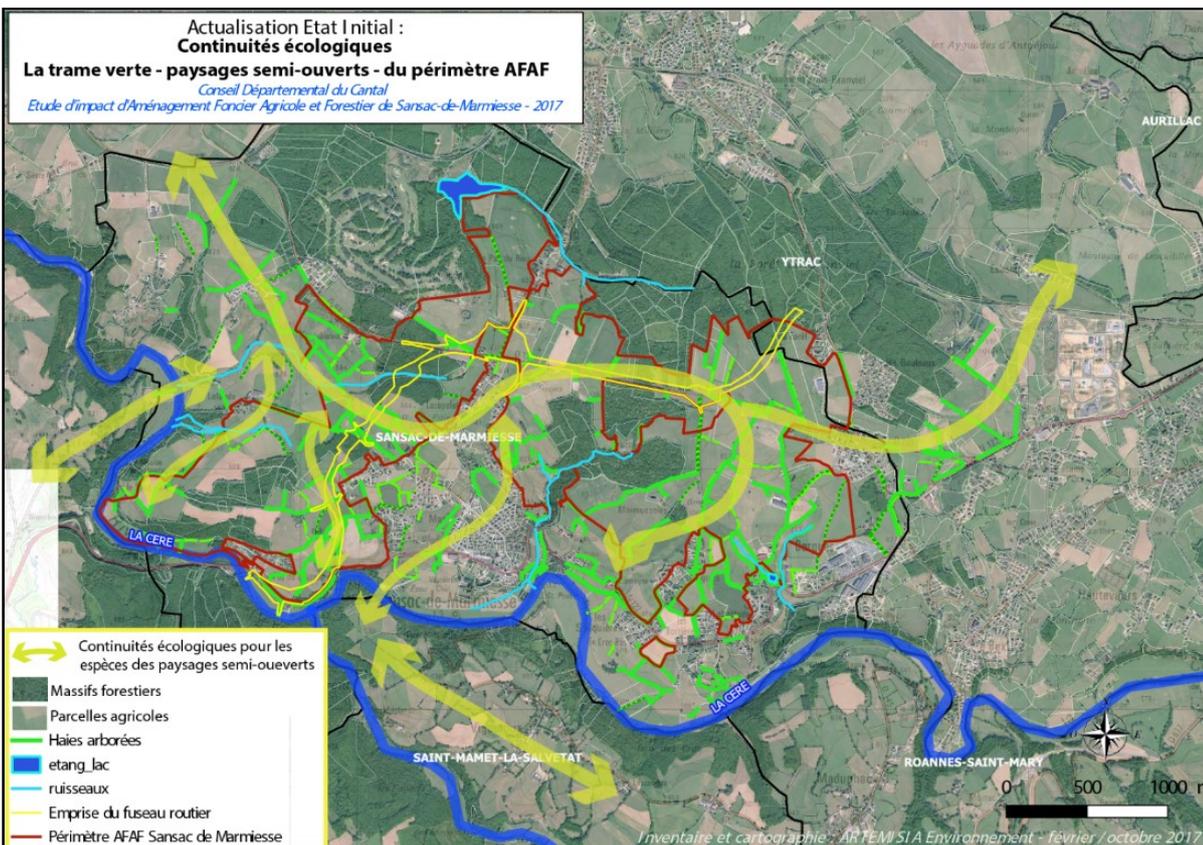
Cartographie du SRCE au niveau local : les continuités écologiques de la trame bleue



Cartographie du SRCE au niveau local : les continuités écologiques de la trame verte forestière



Cartographie du SRCE au niveau local : les continuités écologiques de la trame verte Paysages semi-ouverts



c. Étendue/emprise du projet

Emprise au sol temporaire du projet : 470 ha.

Emprise au sol permanente :

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprise en phase chantier :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Ce projet d'aménagement Foncier ne génèrera pas d'aménagements connexes autres que les travaux connexes détaillés précédemment (cf. Description du projet ci-dessous).

Arrachage des haies

Il est proposé l'arrachage de haies, d'une part faisant obstacle à l'exploitation du nouveau parcellaire, d'autre part du seul côté élargi le long de l'élargissement des chemins. Il est précisé que l'élargissement s'effectue toujours du côté où la haie est la moins consistante.

1466 mètres linéaires de haie à arracher ont été recensés au stade du projet objet de la présente enquête publique. Il sera également créé 4 passages dans les haies (largeur 8ml).

Aucun arrachage non prévu ne sera autorisé.

L'arrachage et le dessouchage des arbres et arbustes seront effectués de telle manière que toutes les racines susceptibles de gêner, soit les travaux de terrassement, soit la mise en culture du terrain, seront enlevées.

Les arbres de diamètre de 15cm et plus seront préalablement ébranchés grossièrement et les fûts débités en 3m, les souches et les rémanents sont brûlés ou évacués en décharge.

Les arbres seront rejetés sur les parcelles riveraines, afin que les propriétaires puissent les récupérer dans un délai de deux mois à compter de l'arrachage.

Passé ce délai, l'entreprise chargée des travaux procédera soit à leur élimination par brûlage soit à leur évacuation en décharge.

Aucun résidu ne devra subsister.

Enlèvement de clôtures

Outre l'enlèvement des clôtures situées à l'intérieur des haies dont la suppression est prévue, il sera procédé à l'enlèvement des clôtures faisant obstacle au sein des nouveaux îlots.

2000 mètres linéaires de clôture à enlever ont été recensés au stade du projet objet de la présente enquête publique.

Leur dépose comprend l'évacuation des matériaux (poteaux – fils barbelés), le nettoyage complet de leur emprise y compris le passage du ripper pour enlever les résidus métalliques enterrés.

Arasement de talus

Il n'est pas prévu d'arasement de talus à l'exception du talus accompagnant l'arrachage de la haie n° HA2-3.

Démolition de murs

Elle est limitée aux murs accompagnant éventuellement les linéaires de haies enlevés. Les travaux d'enlèvement consistent à déposer ces matériaux sur les chemins à empierrer nécessitant une couche de fondation.

Au stade du projet objet de la présente enquête publique, il n'a pas été recensé de mur à démolir.

Suppression d'anciens chemins

Il n'est pas prévu de travaux de remise en culture de l'emprise de chemins devenus inutiles pour la desserte parcellaire. C'est le cas de l'emprise du chemin dénommé CR42 au lieu-dit « La Forêt Est », dont l'emprise, à vocation de corridor écologique, reste attribuée à la commune afin de pérenniser la végétation qui le borde.

Aménagement du réseau de chemins

L'élargissement se fera toujours du côté où la haie est la moins belle.

Nous avons recensé :

- 2360 ml de chemins existants dont l'emprise est suffisante, qui feront l'objet d'un nivellement de la plateforme et d'un empierrement,
- 280 ml de chemins élargis avec travaux d'aménagement de la plateforme et empierrement,
- 850 ml de chemin à vocation de desserte agricole créé avec empierrement,
- 150 ml de cheminement pédestre sans empierrement,
- 800 ml de chemin existant qui feront l'objet d'un débroussaillage et élagage.

Aménagements hydrauliques

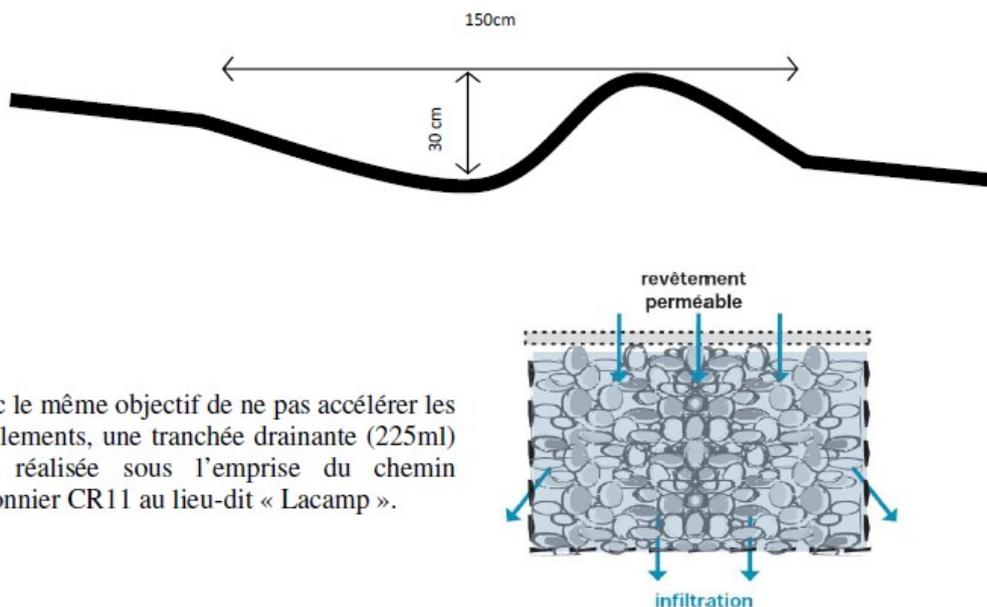
Eaux de ruissellement

Il ne sera créé aucun fossé afin de ne pas accélérer les vitesses d'écoulement des eaux pluviales.

Des solutions alternatives seront mises en œuvre.

Ainsi, des revers d'eau transversaux (*matériaux de structure de la chaussée*) seront aménagés afin de limiter le ruissellement sur la bande de roulement des chemins les plus pentus.

Le revers d'eau ne sera pas un revers d'eau métallique, qui pose des problèmes d'entretien et une capacité hydraulique restreinte. Il s'agira de modifier l'assiette du chemin comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



Avec le même objectif de ne pas accélérer les écoulements, une tranchée drainante (225ml) sera réalisée sous l'emprise du chemin piétonnier CR11 au lieu-dit « Lacamp ».

Points d'abreuvement pour les animaux

Afin de remédier aux désordres hydro-géomorphologique induit par le piétinement du bétail sur plusieurs ruisseaux, il est prévu la création de 3 descentes aménagées pour l'abreuvement du bétail. Les ouvrages auront une largeur de 5 mètres au contact de l'eau avec une rampe d'accès de 6 mètres de part et d'autre du ruisseau. Une mise en défens des ruisseaux est prévu en compléments.

Modalités de réalisation :

Précautions préalables :

- Les travaux seront réalisés en période de basses eaux, soit fin d'été début d'automne
- Afin de réduire au maximum tout risque de mise en suspension de terre dans l'eau du ruisseau lors de la phase de travaux, un batardeau sera réalisé de manière à assécher la portion du lit concernée par les travaux. Un bouchon sera réalisé en amont et l'intégralité du débit sera détournée dans un tube au diamètre suffisant sur une longueur de 6 à 7 mètres avant de regagner le lit du ruisseau.

· Un filtre à paille sera disposé dans le lit du ruisseau en aval de la portion asséchée afin de piéger les particules fines accidentellement emportées durant les travaux lors d'éventuels épisodes pluvieux.

Mise en œuvre :

- Un décaissement sera opéré depuis le lit du ruisseau vers l'intérieur de la parcelle sur une longueur de 6 mètres en dessinant la pente définitive.
- Une fois la pente dessinée, un décaissement supplémentaire sera opéré sur un mètre de profondeur permettant d'aménager l'assise de l'ouvrage.
- Les blocs de roche de 500 kg seront alors déposés de manière à constituer l'assise de l'ouvrage. Ces blocs seront de même nature chimique que la roche en place (on évitera ici l'emploi de roches calcaires).
- Afin de colmater les vides entre les blocs, de la terre fine extraite lors du décaissement sera régaliée sur ces blocs.
- Des planches de lisse seront disposées au sol de part et d'autre des rampes afin de garantir le maintien en place des graviers dans le temps.
- Les blocs de rocher seront recouverts de graviers de 20/40 mm de dimension, sur une épaisseur de 20 cm.

Travaux environnementaux

Il sera procédé à la restauration/création de 6 mares, à savoir :

- Au lieu-dit « Lalande-nord », 2 restaurations, 1 création,
- Au lieu-dit « le Pont Vieux », 2 restaurations,
- Au lieu-dit « Labattude », 1 restauration.

Il sera procédé au déplacement de 4 souches d'arbres à cavités (recensées à ce jour) avec présence d'insectes saproxyliques, espèces protégées. Ces arbres seront marqués à la peinture avant la coupe. La souche et sa cavité seront déplacées pour être déposées dans les parcelles de bois retenues comme mesures compensatoires par la Maitre d'ouvrage routier (Etat).

Ainsi, les larves pourront terminer leur cycle de développement. Les adultes émergents trouveront dans leur environnement immédiat des arbres hôtes pour accueillir leurs pontes.

Ces insectes ont une très faible capacité de déplacement et reste bien souvent inféodés à l'arbre qui les a vus naître.

Il sera également procédé au déplacement d'abris cynégétiques.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2020.

d. État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional |
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale | <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> Réserve de biosphère |
| <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope | <input type="checkbox"/> Site RAMSAR |
| <input type="checkbox"/> Site classé | Périmètre ZNIEFF 1 : à 1.8 km du site « La Cère à Sansac-de-Marmiesse » |
| <input type="checkbox"/> Site inscrit | |
| <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection | |

Les prairies naturelles humides situées en aval du Pas-de-Laurent sont incluse dans ce périmètre ZNIEFF jusqu'au niveau du pont "romain". Vers l'amont, cette ZNIEFF se trouve en aval hydraulique avec le périmètre projet AFAF. Les prairies humides situées au Pas-de-Laurent sont fréquentées par la Loutre d'Europe et sans doute aussi par quelques-unes des espèces d'Odonates. Les zones humides présentent le long des ruisseaux affluents de la Cère sont donc en lien fonctionnel direct avec celles du Bord de Cère. Ainsi, les populations d'Odonates mentionnées dans la fiche, mais aussi les oiseaux, les reptiles ou les amphibiens sont susceptibles d'entretenir des échanges avec les populations présentes au sein du périmètre AFAF.

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun

Pâturage / fauche : La zone d'influence correspond à un territoire rural dédié à l'élevage, tandis que les fortes pentes des vallons sont recouvertes de boisements.

Chasse : petit gibier

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) Zone rurale essentiellement agricole mais parcourue par un réseau de sentiers inscrits au PDIPR. Randonnées, VTT, moto « verte » sont les principales activités APN.

Agriculture

Sylviculture

Décharge sauvage

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

Extension des zones urbanisées

Cabanisation

Construite, non naturelle :

Autre (préciser l'usage) :

e. Nature et étendue des influences potentielles du projet sur la zone d'influence

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Autres incidences

Compte - tenu que le périmètre AFAP est situé en Aval hydraulique par rapport au site Natura 2000 - la mise en œuvre du projet parcellaire et de travaux connexes de cet AFAP n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 situé à près de 2 km en amont.

f. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
 1 mois à 1 an
 1 an à 5 ans
 > 5 ans

- Période précise si connue :

- Fréquence :

- chaque année :
 chaque mois
 autre (préciser)

g. Entretien / fonctionnement / rejet

h. Budget

X Préciser le coût prévisionnel global du projet. **270 000 €**

i. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet

Compte - tenu que le périmètre AFAP est situé en Aval hydraulique par rapport au site Natura 2000 - la mise en œuvre du projet parcellaire et de travaux connexes de cet AFAP n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 situé à près de 2 km en amont.

A (lieu) : Salles-la-Source (Aveyron)

Signature : Gilles TEYSSÉDRE
ARTEMISIA Environnement

Le (date) : 05 / 06 / 2019



X A ce stade, il est possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.